

RÈGLEMENT COMPLET DU JEU "L'ANNIV NETTO LE GRAND JEU"

Article 1. SOCIÉTÉ ORGANISATRICE ET OBJET

La société ITM Alimentaire International, Société par Actions Simplifiée ayant son siège social 24 rue Auguste Chabrière, 75015 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 341 192 227 (ci-après la « Société Organisatrice ») organise du 2 avril 2024 au 29 avril 2024 inclus, un jeu en magasin avec obligation d'achat intitulé « L'ANNIV' NETTO LE GRAND JEU » (ci-après le « Jeu »).

Article 2. PARTICIPANTS

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise) à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, ses associés, ses mandataires sociaux et ses employés ainsi que leur famille, y compris les concubins, et d'une façon générale le personnel de toutes les sociétés ayant participé à la mise en œuvre de ce Jeu directement ou indirectement (ci-après le « Participant »).

Article 3. CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU

La participation au Jeu entraîne l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement (ci-après le « Règlement ») en toutes ses stipulations, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux, loteries et concours en vigueur en France.

Pour participer valablement au Jeu en magasin, il convient de :

- 1/ D'effectuer un achat de 25 € minimum (hors presse, livres, gaz et carburant) dans un magasin Netto participant pendant les dates du jeu (Voir liste des magasins participants en Annexe 1).
- 2/ Il sera remis un jeton de jeu avec un code-barres dans la limite de 1 jeton de jeu par passage en caisse par personne et par jour.
- 3/ Se rendre devant la borne de jeu présente en magasin.
- 4/ Prendre connaissance du règlement complet du jeu (disponible à l'accueil du magasin, sur netto.fr ou sur la borne).
- 5/ Insérer le jeton de jeu dans la borne de jeu.
- 6/ L'instant gagnant démarrera pour tenter de gagner un bon d'achat ou une e-carte cadeau.
- 7/ À l'issue de cet instant gagnant, le Participant pourra ensuite scanner Sa carte Netto pour s'inscrire au tirage au sort et tenter de gagner un séjour en famille.
- 8/ Il est ensuite invité à renseigner ses coordonnées et indiquer son consentement ou son refus à recevoir de la communication adressée par sms et e-mail.

Les champs précédés d'un astérisque sont obligatoires.

Une seule participation par carte Netto pendant toute la durée du jeu.

Sur la borne de Jeu, la révélation du gain se fait par l'impression d'un ticket gagnant sur lequel le lot gagné et ses modalités d'utilisations sont explicitement mentionnées. En cas de litige, les données enregistrées sur la Borne de jeu feront foi.

Article 4. MODE DE DESIGNATION DES GAGNANTS

Le jeu fonctionne sur le principe des « instants gagnants » ouverts. Les instants gagnants sont des périodes variables réparties de manière prédéfinie tout au long de la durée du Jeu. Le premier Participant remplissant les conditions requises pour gagner lors d'un instant gagnant remporte la dotation affectée à cet instant gagnant. L'instant gagnant est dit « ouvert » lorsque la dotation est en jeu et n'a pas encore été remportée. Tant que la dotation n'est pas gagnée, elle reste en jeu jusqu'à ce qu'un Participant la remporte.

Les gagnants seront immédiatement informés par un ticket gagnant émis par la borne de jeu en magasin de leur dotation.

Chaque jour du Jeu, au moins un instant gagnant destiné aux dotations « E-Cartes cadeau Netto » ou « Bons d'Achat » (voir détails des dotations article 5) sera programmé sur la borne en magasin.

Pour les dotations « séjours en famille » (voir détails des dotations article 5), le jeu fonctionne sur le principe du tirage au sort réservé aux participants porteur de la Carte Netto. Les tirages au sort auront lieu le 21/05/2024 devant huissier. Les gagnants seront contactés après ce tirage au sort.

Article 5. VALEUR ET ATTRIBUTION DES DOTATIONS

71 417 dotations sont mises en jeu, sur le principe des instants gagnants, réparties comme suit :

Instants gagnants sur les bornes :

- 63 E-Cartes cadeau Netto d'une valeur unitaire de 10 € TTC [2]
- 63 E-Cartes cadeau Netto d'une valeur unitaire de 20 € TTC [2]
- 63 E-Cartes cadeau Netto d'une valeur unitaire de 30 € TTC [2]
- 63 E-Cartes cadeau Netto d'une valeur unitaire de 50 € TTC [2]
- 4 965 bons d'achat d'une valeur unitaire de 5 € TTC [3]
- 16 550 bons d'achat d'une valeur unitaire de 2 € TTC [3]
- 49 650 bons d'achat d'une valeur unitaire de 1 € TTC [3]

Tirage au sort :

8 dotations supplémentaires sont mises en jeu, sur le principe d'un tirage au sort réservé aux participants porteurs de la carte Netto, réparties comme suit :

- 8 séjours en famille, d'une valeur unitaire de 4 000€ TTC

Chaque séjour est personnalisé pour chaque gagnant et comprend le déplacement, l'hébergement, activités dans la limite de 4 000€.

[1] Pour obtenir le séjour en famille, le gagnant sera contacté par mail, avant 31/05/2024.

[2] Pour obtenir le gain E-carte cadeau Netto, le gagnant devra confirmer son gain sur le site www.netto-2024.fr avant le 10/05/2024.

Il est demandé au participant de saisir le code alphanumérique unique figurant sur le ticket gagnant émis par la borne jeu en magasin. Il doit alors remplir un formulaire mentionnant les champs suivants : *e-mail, *nom, *prénom, *téléphone (mobile) et le numéro du point de vente dans lequel il a obtenu son ticket gagnant.

Les champs précédés d'un astérisque sont obligatoires.

Pour le gain E-carte cadeau Netto les conditions générales d'utilisation et la liste des magasins participants sont disponibles sur <https://www.netto.fr/cartecadeau>.

Cette dotation sera envoyée par e-mail sous un délai de deux (2) mois à compter de la fin du jeu et est valable 12 mois à partir de sa date d'activation.

Une seule dotation sera attribuée à chaque gagnant dans les conditions précisées à l'article 4 du Règlement.

Par conséquent, la Société Organisatrice, ne pourra être tenue responsable :

- Dans le cas où l'adresse e-mail indiquée par le gagnant s'avérerait erronée.
- En cas de non-réception de la E-carte cadeau, si l'adresse email ou l'identité ne correspondent pas à celles du gagnant, sont erronées ou si le gagnant reste indisponible.

[3] Les bons d'achat ne sont pas cumulables entre eux. Ils sont cumulables avec les offres en cours. Ils sont non remboursables, non compensables et non cessibles en tout ou partie. Ils sont utilisables en une seule fois pour un montant d'achat supérieur ou égal à la valeur totale

des bons utilisés. Les bons d'achat sont à présenter directement en caisse lors d'un prochain achat.

Ils sont valables pendant 60 jours à partir du lendemain de la date de réception. Ils sont valables dans le point de vente Netto émetteur, hors livres et carburant.

Article 6. REMPLACEMENT DES DOTATIONS

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier la nature de la dotation gagnée et de la remplacer par une dotation d'une valeur équivalente en cas de survenance d'un cas de force majeure. La force majeure s'entend de tout événement échappant à son contrôle qui ne pouvait raisonnablement être prévu lors de l'organisation du présent Jeu et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées au sens de l'article 1218 du Code civil et de la jurisprudence.

Article 7. ANNULATION ET MODIFICATION

La Société organisatrice du jeu ne saurait être tenue responsable si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, à le prolonger, à le différer ou à le modifier. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Les informations relatives à la suppression ou à la modification du jeu seront dans ce cas, indiquées directement sur le site www.netto.fr et feront l'objet d'un avenant au présent règlement.

Article 8. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites. Toutes les dénominations ou marques citées au Règlement ou sur les pages dédiées au Jeu, de même que sur tout support de communication relatif au Jeu, demeurent la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant.

Article 9. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CONFIRMATION DE GAIN EN LIGNE

Les participants peuvent obtenir le remboursement des frais engagés dans le cadre de leur participation au Jeu sur simple demande écrite avant le 06/05/2024, cachet de La Poste faisant foi, en indiquant leurs nom, prénom, adresse postale et adresse électronique.

La demande devra comporter les factures justifiant les frais engagés à cette fin et joindre un RIB ou RIP.

Les frais de timbre engagés dans ce cadre seront remboursés au tarif lent en vigueur (base 20 g).

Les frais d'accès à internet et les frais de téléphonie, y compris les surcoûts, pourront être remboursés sur la base du montant figurant dans la facture et/ou le relevé détaillé des consommations. Le Participant devra identifier de manière visible sur la facture et/ou le relevé les frais engendrés pour sa participation au Jeu. Il est précisé que la Société organisatrice pourra refuser la demande de remboursement lorsque le participant a souscrit un abonnement forfaitaire et/ou illimité et que sa participation au Jeu n'a engendré aucun frais supplémentaire.

La demande devra être adressée à la Société organisatrice à l'adresse suivante :

Opération L'ANNIV' NETTO LE GRAND JEU – Parc de Tréville,
37 Allée des Mousquetaires, 91078 Bondoufle cedex

Les frais de timbre engagés dans ce cadre seront également remboursés au tarif lent en vigueur (base 20 g) si le participant en fait la demande écrite avant le 06 mai 2024.

Article 10. AUTORISATION DES GAGNANTS

Les gagnants autorisent la société organisatrice à utiliser leur nom pour annoncer les gagnants sur le site internet www.netto.fr ou sa page officielle Facebook ou Instagram.

Cette utilisation ne donnera lieu à aucune contrepartie autre que la dotation.

Dans le cas où le gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le stipuler par courrier recommandé à l'adresse suivante : L'ANNIV' NETTO LE GRAND JEU - Parc de Tréville, 37 Allée des Mousquetaires, 91078 Bondoufle cedex, dans un délai de huit (8) jours à compter de l'annonce de son gain.

Article 11. DONNÉES PERSONNELLES

Des traitements de données à caractère personnel des participants sont mis en œuvre pour les finalités suivantes :

Organisation et gestion du Jeu (participation au Jeu, information et gestion des gagnants, attribution et remise des dotations, annonce des résultats),

Gestion des contestations ou réclamations, contrôles des fraudes et du respect du présent règlement et gestion des éliminations,

Élaboration d'analyses, de statistiques et réalisation d'opérations de reporting.

Les données que la Société organisatrice traitera sont : e-mail, nom, prénom, téléphone*(mobile).

Les données à caractère personnel sont collectées directement auprès du Participant.

Pour les finalités relatives aux contrôles des fraudes, au respect du présent règlement et à la gestion des éliminations, des données à caractère personnel peuvent également être collectées de façon indirecte. Le participant dispose alors des mêmes droits que pour les données collectées directement auprès de lui par la société ITM ALIMENTAIRE

INTERNATIONAL. Les traitements sont par ailleurs mis en œuvre dans le strict respect des dispositions du présent article.

Les traitements mis en œuvre sont juridiquement fondés sur l'exécution du présent règlement de jeu et sur les intérêts légitimes d'ITM Alimentaire International à faire respecter le Règlement du Jeu et à limiter les risques de fraudes.

Le responsable de traitement est la Société ITM Alimentaire International située 24 rue Auguste Chabrières 75015 PARIS.

Peuvent accéder à vos données, dans la limite de leurs attributions :

- Les personnels chargés des services communication et marketing, ressources humaines, ainsi que le service juridique d'ITM Alimentaire International ;
- Les points de vente à l'enseigne Netto ;
- Les sociétés partenaires du jeu ;
- Les sous-traitants (et notamment ceux qui interviennent dans le cadre de la livraison des dotations) ;
- Le cas échéant, les auxiliaires de justice et les officiers ministériels dans le cadre de leur mission d'assistance juridique et de représentation en justice.

Les données collectées sont conservées pour une durée de 3 ans à compter de la fin du jeu, dans le respect des obligations légales et réglementaires qui s'imposent. Cette durée peut être augmentée pour permettre à ITM Alimentaire International l'exercice ou la défense de ses droits en justice.

Conformément au Règlement général sur la protection des données n°2016/679 et à la loi dite « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 dans sa dernière version, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement des données à caractère personnel qui le concernent, d'un droit à la limitation du traitement, d'un droit d'opposition à la prospection commerciale, d'un droit à la portabilité des données et du droit de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication des données à caractère personnel après son décès. Le participant peut exercer ses droits, en justifiant de son identité, en contactant notre délégué à la protection des données par courriel à l'adresse suivante dponetto@mousquetaires.com. Un justificatif d'identité pourra lui être demandé. L'exercice d'un de ces droits peut être refusé au Participant si sa demande ne remplit pas les conditions posées par la réglementation. Dans cette hypothèse, le participant en sera dûment informé.

En cas de réclamation, le participant peut saisir la CNIL à l'adresse suivante : 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

Article 12. DÉPÔT ET OBTENTION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est déposé chez SCP Isabelle BOUVET – Christophe GIULIANI, Huissiers de Justices Associés et est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande avant le 06/05/2024 minuit (cachet de La Poste faisant foi) à l'adresse suivante :

L'ANNIV' NETTO LE GRAND JEU – Parc de Tréville, 37 Allée des Mousquetaires, 91078 Bondoufle cedex.

En cas de demande accompagnant la demande de règlement ou sur simple demande écrite à l'adresse ci-dessus avant le 06/05/2024 (cachet de la poste faisant foi), les frais d'affranchissement seront remboursés au tarif lent en vigueur base 20 g, en indiquant les éléments suivants : nom, prénom, adresse postale complète, adresse électronique, et en l'accompagnant d'un RIB ou RIP. Limité à un remboursement par foyer (même nom, même adresse).

Le règlement du jeu est également accessible à partir du site Internet de la société Organisatrice.

Article 13. RÉSEAU INTERNET

La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le site.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du fait de tout défaut technique ou de problème lié notamment à l'encombrement du réseau.